

---

## Chapitre 4

---

# La fiche technique santé-sécurité (FTSS)

### Dans ce chapitre

Après avoir étudié la matière de ce chapitre, vous serez en mesure de :

1. Trouver les renseignements à propos de la sécurité dans la FTSS.
2. Énumérer les endroits où l'on peut obtenir une FTSS.

### Mots-clés

matière active, protection individuelle, information toxicologique et écologique, élimination

La première place où chercher pour trouver de l'information à propos d'un pesticide est son étiquette. La seconde, sa fiche technique santé-sécurité (FTSS). La FTSS donne des renseignements additionnels à propos des dangers pour la santé, des mesures de protection personnelle et de protection de l'environnement qui ne sont pas toujours indiqués sur l'étiquette



**Lisez la fiche technique santé-sécurité avant de manipuler un pesticide** pour vous familiariser avec les dangers qu'il comporte. Dès que la réglementation de la nouvelle **Loi sur les produits antiparasitaires** sera en force, une FTSS sera requise pour tous les produits des catégories fédérales : Commercial, Fabrication et Restreint. La plupart des pesticides disponibles au Canada ont une FTSS. Vous pouvez vous les procurer auprès de :

- ▶ Votre fournisseur de pesticide;
- ▶ Du titulaire d'homologation du pesticide (plusieurs compagnies ont la version la plus à jour de leurs FTSS sur leur site web);
- ▶ Du site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), [www.ccohs.ca](http://www.ccohs.ca)

Vérifiez à quelle date et qui a préparé la FTSS. Contactez votre fournisseur ou le titulaire d'homologation du pesticide pour savoir si vous avez la version la plus récente.

Les deux pages qui suivent décrivent les sections que l'on voit couramment dans une FTSS. Même si la présentation de la FTSS varie d'une compagnie à l'autre, prenez le temps d'examiner celle de l'insecticide Matador 120 EC présentée à la fin de ce chapitre pour vous familiariser avec les informations qu'on retrouve sur une FTSS typique.

<b>Section</b>	<b>Description</b>
----------------	--------------------

- |          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>Identification du produit et de la société titulaire</b><br>Cette section indique la marque de commerce, le numéro d'homologation et l'usage principal du produit. On y retrouve également le nom, l'adresse et le numéro de téléphone en cas d'urgence du titulaire d'homologation du produit. Elle peut aussi indiquer la date à laquelle elle a été préparée. |
| <b>2</b> | <b>Composition / Information sur les ingrédients</b><br>Cette partie définit la matière active du produit ainsi que tout autre ingrédient nocif et les numéros de registre CAS de ces composés chimiques.   |
| <b>3</b> | <b>Identification des dangers</b><br>Cette section donne un aperçu des précautions et résume les effets possibles que le produit peut occasionner à l'être humain.  |
| <b>4</b> | <b>Premiers soins</b><br>Cette section explique quoi faire quand quelqu'un est exposé au produit. Suivez les directives en cas d'urgence, mais appelez toujours pour avoir une aide médicale.   |
| <b>5</b> | <b>Mesures de lutte contre l'incendie</b><br>Cette section décrit les données importantes pour combattre un incendie. On y retrouve des données sur l'inflammabilité, les moyens d'extinction et la nature de tout produit combustible à risque.  |
| <b>6</b> | <b>Mesures en cas de déversement accidentel</b><br>Cette section décrit les procédures à suivre en cas de fuite ou de déversement accidentel.   |
| <b>7</b> | <b>Manutention et entreposage</b><br>Cette section décrit comment manipuler et entreposer le produit de façon sécuritaire.  |
| <b>8</b> | <b>Prévention de l'exposition / Protection individuelle</b><br>Cette section décrit le matériel de protection individuelle à porter comme pour les yeux, la peau et le système respiratoire.  |

- 9 Propriétés chimiques et physiques**  
Cette section décrit les caractéristiques physico-chimiques comme l'apparence, l'odeur, le poids spécifique, le point d'ébullition, le point d'éclair et la température d'inflammation spontanée du pesticide.
- 10 Stabilité et réactivité**  
Cette section décrit la stabilité et la réactivité chimique du produit, les substances incompatibles et les produits de décomposition nocifs.
- 11 Données toxicologiques**  
Cette section vous informe comment l'exposition au produit peut nuire à la santé. Elle indique les recherches que la compagnie a effectuées sur le produit. C'est ici qu'on trouve les renseignements sur les DL<sub>50</sub> et CL<sub>50</sub>.
- 12 Données écologiques**  
Cette section donne des renseignements sur la toxicité du produit sur les végétaux aquatiques, invertébrés aquatiques, poissons, oiseaux et abeilles. C'est dans cette section qu'est indiqué comment le produit se dégrade ou est métabolisé.
- 13 Considérations relatives à l'élimination**  
Cette section décrit comment se débarrasser des contenants vides et de produits inutilisés ou non désirés.
- 14 Données sur le transport**  
Cette section indique si le produit est sujet à la réglementation en vertu de la **Loi sur le transport des matières dangereuses**, et énonce d'autres renseignements sur le transport.
- 15 Données sur la réglementation**  
Cette section décrit la réglementation sur la santé, la sécurité et l'environnement en relation avec le produit.
- 16 Autre information**  
Cette section peut inclure la date de création, signature et attestation de l'exactitude.

Syngenta Canada Inc. 140 Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

En cas d'urgence, composer le  
1-800-327-8633 (FAST MED)

Date d'établissement de la FTSS (a/m/j) : 2005-09-01

Remplace la FTSS datée du (a/m/j) : 2008-13-31

**FTSS préparée par :**

Service de réglementation et développement biologique  
Syngenta protection des cultures Canada, inc

**Pour de plus amples renseignements, composer le**  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3684)

## SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit:** MATADOR® 120EC Insecticide Numéro de formule : A12975A  
**Numéro d'homologation :** 24984 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)  
**Catégorie chimique :** Pyréthroïde de synthèse  
**Matière active (%)** Lamda-cyhalothrine technique (13,1 %) N° CAS : 91465-08-6  
**Appellation chimique :** [1a(S),3a(Z)]-cyano(3-phénoxyphényl)méthyl-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoro-1-propényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate  
**Utilisation du produit :** Pour la suppression d'insectes dans les cultures mentionnées sur l'étiquette. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

## SECTION – 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OHSA PEL	ACGIH TLV	Autre	NTP/CIRC/OSHA Carcinogène	SIMDUT†
Solvant pétrolier	Non établie	Non établie	100 mg/m3 (19 ppm) MPT*	Non	Non établie
Huile minérale	5 mg/m3 (brouillard)	5 mg/m3 (brouillard); 10 mg/m3 (STEL)	5 mg/m3 (brouillard); 10 mg/m3 (STEL)**	Non	Non établie
Lambda-cyhalothrine	Non établie	Non établie	0,04 mg/m3	Non	Non établie

\* Recommandé par le fabricant.

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite sur la Liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit. Catégorie de risque de Syngenta : C, S

## SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

**Symptômes d'une exposition aiguë**

Mortel si avalé ou inhalé. Irrite les yeux et la peau. Les vapeurs peuvent causer de la somnolence et des étourdissements. Peut causer un prurit provisoire, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau non protégée (paresthésie).

**Produits de décomposition dangereux**

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

**Propriétés physiques**

Aspect : Liquide jaune clair.

Odeur : Aromatique.

**Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité**

Liquide inflammable. Peut libérer des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces et atteindre des sources d'inflammation.

## SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

**CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste

**CONTACT AVEC LA PEAU:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié

**INHALATION:** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié

**INGESTION:** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un médecin ou d'un centre antipoison. Ne donner aucun liquide à la personne. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

### NOTES AU MÉDECIN :

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Contient un distillat de pétrole -- le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. Les effets d'une paresthésie découlant d'un contact avec la peau (prurit, picotements, sensation de brûlure ou engourdissement) sont passagers et durent jusqu'à 24 heures. Administrer un traitement symptomatique

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Aucune connue.

## SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair et méthode :** 75 °C (coupe fermée Pensky-Martens)

**Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air :** LSE = Sans objet. LIE = Sans objet

**Température d'auto-inflammation :** 355

**Inflammabilité :** Liquide inflammable.

**Produits de combustion dangereux :** Liquide combustible. Produits de combustion dangereux : Les produits de la décomposition thermique sont toxiques et peuvent inclure des hydrocarbures, de l'ammoniac, des halogénures organiques et acides, des oxydes de carbone, de l'azote et du soufre.

**Conditions favorables à l'inflammabilité :** Liquide combustible. Peut libérer des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces, atteindre des sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Pendant un feu, des gaz irritants et possiblement toxiques peuvent être produits par la décomposition ou la combustion thermique. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

**Agent extincteur :** Dans le cas d'incendies de faible importance, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Dans le cas d'incendies importants, utiliser de la mousse ou un brouillard d'eau; ne pas utiliser de jet d'eau. La pulvérisation d'eau peut être inefficace pour éteindre un feu, mais peut refroidir les contenants exposés et éloigner les vapeurs et les produits déversés non enflammés des sources d'inflammation. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique :** Aucune connue.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique :** Aucune connue.

## SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions relatives au personnel :** S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

**Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement :** Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Si le déversement se produit sur de la terre, la substance se décomposera naturellement si les quantités sont faibles. En cas de grandes quantités, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux autorités responsables de la réglementation.

## SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Pratiques concernant la manutention :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'utiliser des produits de beauté ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage et l'eau de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre le déversement incontrôlé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Pratiques d'entreposage appropriées et exigences :** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

**Classification du Code national de prévention des incendies :** IIIA. (combustible liquide)

## SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques :** Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de productions, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

## CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

### Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs et les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, d'utiliser des produits de beauté ou de fumer.

**INGESTION** : Ne pas manger, boire, fumer ni utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

**YEUX** : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**PEAU** : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques

**INHALATION**: Utiliser des moyens techniques efficaces pour se conformer aux limites d'exposition en milieu de travail. En cas d'urgence d'un déversement, utiliser un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques.

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou en toute autre circonstance où la protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré peut être inadéquate.

## SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect** : Liquide jaune.

**Type de formulation** : Concentré émulsifiable.

**Odeur** : Aromatique.

**pH** : 5,29 (solution aqueuse à 1 % @ 25 °C).

**Tension de vapeur et température de référence** :  $1,5 \times 10^{-9}$  mmHg @ 20 °C (lambda-cyhalothrine technique).

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Point d'ébullition** : Non disponible.

**Point de congélation** : Non disponible.

**Densité** : 0,91 g/mL @ 20 °C.

Taux d'évaporation : Non disponible.

**Coefficient de répartition eau/huile** : Non disponible.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

**Hydrosolubilité** : 0,004 mg/L (lambda-cyhalothrine technique).

## SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique** : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

**Conditions à éviter** : Températures élevées, étincelles et flammes nues. Tenir à l'écart des sources d'inflammation -- Ne pas fumer.

**Incompatibilité avec d'autres substances** : Oxydants. Acides et substances alcalines.

**Produits de décomposition dangereux** : Les produits de la décomposition thermique sont toxiques et peuvent inclure des hydrocarbures, de l'ammoniac, des halogénures organiques et acides, des oxydes de carbone, de l'azote et du soufre.

**Polymérisation dangereuse** : Aucune.

## SECTION – 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion : Modérément toxique

	Voie orale (DL <sub>50</sub> rat femelle) :	92,91 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Modérément toxique</u>	
	Voie cutanée (DL <sub>50</sub> rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Modérément toxique</u>	
	Inhalation (CL <sub>50</sub> rat) :	0,55 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Modérément irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Modérément irritant (lapin)</u>	
	Sensibilisation cutanée :	<u>Pas de sensibilité (cochon d'inde)</u>

### **Effets sur la reproduction/le développement**

Lamda-cyhalothrine : Non toxique pour le développement et la reproduction.

### **Études sur la toxicité chronique/subchronique**

Lamda-cyhalothrine : Paresthésie réversible (sensation cutanée anormale).

Signes cliniques de neurotoxicité réversibles chez les mammifères.

### **Potentiel carcinogène**

Lamda-cyhalothrine : Tumeurs non liées au traitement chez les rats ou les souris.

### **Autres données sur la toxicité**

Pyréthroïdes de synthèse : Chez l'homme, un contact avec la peau exposée peut entraîner un prurit, des picotements, une sensation de brûlure ou un engourdissement temporaires de la peau (paresthésie). L'effet peut résulter d'une éclaboussure, de particules en suspension, d'un contact avec des vapeurs chaudes ou d'un transfert sur le visage avec des gants et des mains contaminés. L'effet est passager et dure jusqu'à 24 heures. Le visage et les organes génitaux sont particulièrement fragiles. Il n'existe aucune preuve d'effet à long terme ou cumulatif à la suite d'une contamination répétée. Un contact répété et/ou prolongé peut sensibiliser la peau. Les fortes concentrations de vapeurs irritent les voies respiratoires.

La substance est peu susceptible de produire des vapeurs ou un brouillard pendant le transport et de présenter des dangers d'inhalation.

### **Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

**Solvant pétrolier** - L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut irriter les yeux et les voies respiratoires et provoquer des maux de tête et des étourdissements.

**Huile minérale** - Peut causer une irritation des voies respiratoires lorsque inhalée sous forme de brouillard.

### **Organes cibles**

Matière active : Lamda-cyhalothrine technique : Foie, système nerveux

Matières inertes : Solvant pétrolier : Yeux, voies respiratoires, SNC; Huile minérale : Voies respiratoires

## **SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

### **Sommaire des effets**

La matière active, la lambda-cyhalothrine, est légèrement toxique pour les oiseaux, mais est fortement toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques.

### **Toxicité écologique aiguë**

Lamda-cyhalothrine technique :

Algues vertes CE <sub>50</sub> , 96 heures	> 1,0 mg/L
Invertébrés (puce d'eau) 48 h CE <sub>50</sub>	0,36 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel) 96 h CL <sub>50</sub>	0,24 ppm
Oiseaux (canard colvert) CL <sub>50</sub> orale	3992 mg/kg

### **Devenir dans l'environnement**

La matière active, la lambda-cyhalothrine, affiche un faible potentiel de bioaccumulation, est peu mobile dans le sol, et ne persiste pas dans le sol ou dans l'eau. Le TD<sub>50</sub> dans le sol est de 22 à 82 jours et dans l'eau, de 20 jours.



## SECTION – 13 : ÉLIMINATION

**Élimination des déchets :** Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère de l'Environnement provincial pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

## SECTION – 14 : DONNÉE SUR LE TRANSPORT

### Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* – ROUTE/VOIE FERRÉE

Appellation d'expédition appropriée :	Pesticide à base de pyréthroides, liquide, toxique, lamda-cyhalothrine et du xylène)
Classe ou division de risque :	Classe 6,1(3)
N° ONU :	3351
Groupe d'emballage :	PG III

## SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

**Classification SIMDUT du produit :** Exempté

**Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.**

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques

Autres règlements : restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 24984

## SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta protection des cultures Canada, inc.  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta protection des cultures Canada, inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta protection des cultures Canada, inc., Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

® Marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta

---

## Exercices de compréhension

---



1. À quel moment consulteriez-vous la fiche technique santé-sécurité d'un produit?

---

---

---

---

2. On peut obtenir une fiche signalétique de sécurité du produit auprès de :

- a) du le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
- b) du fournisseur ou du titulaire d'homologation du pesticide
- c) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario